



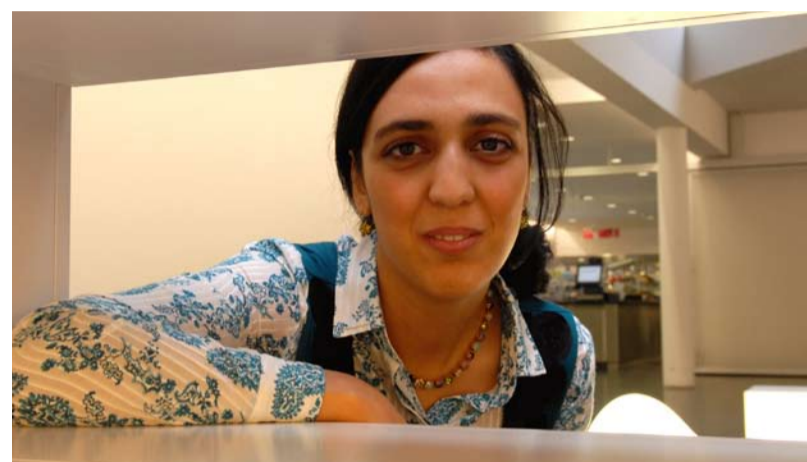
Changer d'orientation d'études, adapter certaines matières ou arrêter : quid des allocations familiales ?

Les réformes de l'enseignement supérieur ont créé de la marge pour une certaine flexibilité au niveau de votre « carrière étudiante » personnelle. Si cela ne marche pas comme espéré, vous pouvez soit laisser tomber certaines matières, soit changer d'orientation ou encore arrêter les études. Tous ces choix sont possibles, mais que se passe-t-il alors avec les allocations familiales ? Nous avons interrogé Fateha, gestionnaire des dossiers chez Xerius Caisse d'Allocations Familiales.

Cela fait huit ans déjà que Fateha Belhaj est plongée dans les dossiers d'allocations familiales. Elle opère dans l'agence régionale de Xerius Caisse d'Allocations Familiales à Gand, à la Sint-Pietersplein. Est-ce une matière compliquée ? Fateha : « De nombreuses 'modifications' interviennent dans la vie des personnes, modifications qui ont un impact sur les

allocations familiales, qu'il s'agisse de changements au niveau de la composition du ménage, de la situation professionnelle, ... Et la législation évolue elle aussi en permanence. Comme caisse d'allocations familiales, nous recevons toutes les informations disponibles sur le sujet. Nous traitons ces informations pour chaque travailleur affilié et ce, toujours en

gardant un seul et même objectif en tête : accorder aux gens le règlement le plus favorable. » Comparativement, y a-t-il plus d'étudiants qu'avant qui changent d'orientation ou qui arrêtent ? Fateha : « Nous ne savons pas précisément s'il y en a plus. Tout simplement parce que nous ne pouvons pas comparer



de manière exacte avec ce qui se passait avant. Grâce au système de crédits, nous percevons aujourd'hui très clairement les 'mouvements' au sein des carrières étudiantes. Après les premiers examens, en janvier, nous enregistrons de nombreuses

décisions de changement de direction, d'adaptation des matières ou encore d'arrêt des études. »

> Suite à la p. 3

TROP PEU DE PARENTS LE SAVENT...

Les enfants malades ont aussi droit à un enseignement



Le droit à l'enseignement pour votre enfant, quoi de plus normal dans le monde d'aujourd'hui ! Mais saviez-vous que votre enfant, s'il ne peut se rendre à l'école pendant une longue période pour cause de maladie ou d'accident, a droit à des leçons particulières gratuites en milieu familial ou dans l'institution de soins dans laquelle il réside ? Tous les détails dans cet article.

« Chaque année, en Flandre, ce sont des milliers d'enfants qui, pour des raisons de santé, ne peuvent aller à l'école pendant une longue période. Ce sont des malades chroniques ou de longue durée qui doivent faire de la rééducation ou suivre des traitements régulièrement. Légalement, toutes les écoles sont obligées de prévoir un enseignement temporaire en milieu familial. Mais trop peu de parents savent que cette possibilité existe et ignorent comment ils peuvent en profiter. » C'est ce qu'affirme Willy Ivens, fondateur du

Fonds Ivens-Boons qui a lancé une campagne de sensibilisation sur le sujet. On ne dispose pas de chiffres exacts mais on estime à 4 pour cent des quelque 1.150.000 élèves les enfants qui souffrent d'une affection de longue durée, indique Willy Ivens. « L'an dernier, cinq mille enfants ont été encadrés par différents services. Mais nombreux sont ceux – parmi les enfants issus des groupes à risques et de l'assistance spéciale à la jeunesse – qui sont restés sur la touche par ignorance. »

Tous les enfants malades chroniques ou de longue durée

Quand a-t-on droit à des leçons particulières à domicile ? Willy Ivens : « Les enfants entre 5 et 18 ans qui, pour cause de maladie grave ou d'accident, ne peuvent aller à l'école pendant au moins 21 jours calendrier ou trois semaines d'affilée, ont droit à un enseignement temporaire en milieu familial.

Les périodes de vacances comptent et la période peut s'étaler sur plusieurs années scolaires. Les enfants victimes de maladie chronique sont également concernés : les enfants qui doivent suivre un traitement régulier pendant au moins six mois et qui, de ce fait, ne peuvent assister à certains cours. Pensez par exemple à un enfant qui doit se rendre à la dialyse rénale pendant plusieurs heures toutes les semaines. »

A quoi avez-vous droit précisément ?

« Les enfants qui remplissent les conditions et qui sont élèves réguliers dans l'enseignement primaire ou secondaire ont droit à 4 heures de leçons particulières par semaine. Ces cours sont généralement donnés par un enseignant de l'école de l'élève. À cet effet, toutes les écoles de Flandre sont financées par des périodes supplémentaires et un règlement pour les frais de déplacement. C'est un droit accordé à chaque enfant, dès la dernière classe maternelle, quel que soit le type de l'école ou d'enseignement. »

Ce que les parents doivent faire ?

Un accident ou une maladie grave est un événement déjà très accablant pour une famille. La continuation de la formation scolaire ne peut être une source de poids supplémentaire. Pour éviter les abus, on a balisé l'enseignement provisoire en milieu familial de manière très stricte mais d'un autre côté, il est à la portée de tous ceux qui y ont droit :

- Signalez l'absence de votre enfant à la direction de l'école.
- Demandez à votre médecin une attestation de malade chronique ou de longue durée.
- L'école vous fournira un formulaire de demande pour l'enseignement temporaire en milieu familial.
- Remettez le formulaire complété à l'école, en même temps que l'attestation du médecin.

Après le temps d'attente prévu de 21 jours calendrier (enfants malades de longue durée) ou de 9 demi-jours (enfants malades chroniques), votre enfant peut bénéficier de l'enseignement temporaire en milieu familial. Ceci est entièrement gratuit.

> Suite à la p. 2



Willy Ivens



Sensi, la fille de Annemie, collaboratrice Xerius.

> Suite de p.1

La maîtresse à votre chevet

L'école, le médecin et les parents peuvent convenir ensemble de l'endroit et du moment de l'encadrement scolaire. Votre enfant accusera ainsi le moins de retard possible et il aura donc moins de cours à rattraper par la suite. **Willy Ivens** : « C'est important car une enquête démontre que les enfants qui accusent un retard scolaire décrochent souvent un diplôme de fin d'études inférieur à leurs capacités. De ce fait, ils ne sont pas toujours aussi bien préparés au marché du travail, très exigeant. Le retard scolaire s'accompagne parfois aussi de stress et de hantise de l'échec, ce qui influence de façon négative les aptitudes sociales de ces enfants. Sans parler du coût que ce retard scolaire représente pour la société. Redoubler une année signifie automatiquement qu'on arrive une année plus tard sur le marché du travail. Si ce redoublement est dû à des causes indépendantes de la volonté de l'enfant comme l'accident ou la maladie, c'est très démotivant. »

Une démarche précieuse pour votre enfant malade

« D'ailleurs », poursuit **Willy Ivens**, « il arrive souvent que les enfants blessés et même malades soient contents d'avoir cours. Ils sont de nouveau 'élèves' et non plus 'patients'. Des cours réguliers peuvent constituer un point de repère précieux dans une période extrêmement incertaine de leur jeune vie. La perspective d'avenir pleine d'espoir et l'augmentation de la confiance en soi qu'ils puisent dans de bons résultats scolaires sont assurément favorables aussi au processus de guérison. »

20 % des enfants flamands !

Le retard scolaire ne surgit pas seulement suite à une maladie ou à un accident. Il existe aussi d'autres causes, moins visibles. On estime à 20% des enfants flamands ceux qui sont victimes d'un retard scolaire sérieux en raison de problèmes socio-émotionnels graves, de problèmes de comportement ou de problèmes psychiques. La hantise de l'échec, peu de confiance en soi, une image de soi négative, le chagrin, l'isolement, les brimades... sont à l'origine de ce retard scolaire. Le pourcentage de jeunes accusant un retard scolaire est le plus élevé au sein des familles défavorisées. « Un cercle vicieux que nous devons absolument rompre », conclut **Willy Ivens**.

Qui est Willy Ivens ?

Cet homme d'affaires originaire de Lierre a choisi de mettre un terme, en 2009, à une carrière bien remplie dans le monde des affaires pour apporter une nouvelle fois sa contribution à la société, et en particulier aux enfants vulnérables. Avec son épouse, il a créé un fonds dans le giron de la Fondation Roi Baudouin. Dans son premier projet, **Willy Ivens** rompt une lance pour les enfants souffrant de maladie de longue durée et accusant un

retard scolaire. Sa motivation ? « J'ai moi-même été confronté aux conséquences de l'absentéisme scolaire de longue durée en raison d'un accident de vélo quand j'étais à l'école primaire. Et je n'ai pas pu terminer ma première année à l'université à cause d'une hépatite chronique. Pour moi, les conséquences du retard scolaire sont restées limitées. Mais malheureusement, de nombreux enfants n'ont pas cette chance, surtout dans les familles défavorisées. » En collaboration avec le Resoc – le comité de concertation régional, économique et social -, Malines a lancé une campagne de sensibilisation visant à informer les parents et les personnes concernées dans la région sur les possibilités qui existent en matière d'enseignement pour les enfants qui ne peuvent pas aller à l'école. L'objectif est qu'à terme, cette initiative soit étendue à toute la Flandre. « La sensibilisation seule n'est pas suffisante. Nous entreprenons également des démarches dans le but de trouver des solutions structurelles et d'offrir une plateforme à tous les acteurs concernés sur le terrain. »

A Bruxelles et en Wallonie, l'EHD – l'École à l'Hôpital et à Domicile – s'occupe d'enseignement temporaire pour enfants malades. À l'heure actuelle, l'association travaille à Bruxelles dans les hôpitaux suivants :

- Cliniques de l'Europe Sainte-Elisabeth ;
 - Clinique Saint-Etienne ;
 - Clinique générale Saint-Jean ;
 - La Ramée-Fond Roy (3 établissements) ;
 - Academisch Ziekenhuis Jette ;
 - Clinique Sainte-Anne – Saint-Remy ;
 - et comme soutien dans les Cliniques Universitaires St-Luc, I.M.C. Ixelles.
- Dans les provinces de Brabant wallon, Mons, Liège, Charleroi, Namur et Luxembourg, l'EHD opère sur demande.

Pendant un certain temps, votre enfant ne pourra pas aller à l'école pour cause de maladie ou d'accident. Faut-il encore ajouter à cela d'autres problèmes ?

Non ! Parce qu'en Flandre, de nombreuses possibilités existent pour limiter le retard scolaire des enfants malades :

- les hôpitaux universitaires de Louvain, Anvers et Gand et 3 institutions de soins médicaux en Flandre (Preventoria à Le Coq et les cliniques de revalidation de Viezenbeek et Pulderbos) disposent de leur propre école avec enseignants diplômés ;
- les enfants qui résident dans un service de pédopsychiatrie ont la possibilité de suivre l'enseignement via lesdits services K ;
- il existe moult organisations privées qui organisent des cours à domicile en collaboration avec l'école, avec des enseignants bénévoles qualifiés ;
- l'A.S.B.L. Bednet octroie même un soutien ICT de sorte que les enfants malades puissent quand même suivre les cours en classe depuis la maison ou l'hôpital et ce, via ordinateur et webcam.

BARÈME - ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS :

Les principaux montants

(Tous les montants s'entendent en euros et sont valables à partir du 1/1/2009)

ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	Premier enfant	Deuxième enfant	À partir du troisième enfant
ALLOCATIONS FAMILIALES ORDINAIRES (1)	83,40	154,33	230,42
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME NORMAL	42,46	26,32	21,22
ALLOCATIONS MAJOREES POUR ORPHELINS par orphelin	320,40	320,40	320,40
SUPPLÉMENTS (2)			
- Pour les enfants de travailleurs invalides (plus de 6 mois de maladie)	91,35	26,32	4,62
- Pour les enfants de chômeurs (plus de 6 mois sans emploi)	42,46	26,32	4,62
- Pensionnés	42,46	26,32	4,62
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME MAJORÉ	-	-	21,22
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide	83,40	154,33	230,42

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou vit en ménage bénéficie des allocations familiales ordinaires.
(2) Pour bénéficiaire de l'échelle majorée, certaines conditions doivent être remplies en matière d'enfant à charge, de revenus du ménage et d'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont versées à l'échelle ordinaire.

SUPPLÉMENTS D'ÂGE			
AGE	DATE DE NAISSANCE	AINE (*)	TOUT AUTRE ENFANT
6 - 12 ans	Après le 31/12/1990	14,53	28,98
12 - 18 ans	Après le 31/12/1990	22,12	44,27
	Avant le 1/1/1991	28,98(**)	
+ 18 ans	Entre le 1/1/1985 et le 31/12/1990	31,12	56,29
	Entre le 1/1/1981 et le 31/12/1984	46,42	
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide		48,86	56,29
Droits acquis:			
* l'aîné sans droit à un tarif majoré ou à un supplément d'allocation pour enfants moins-valides			
** droit acquis de 28,98 euros pour les enfants nés entre le 1/1/1991 et le 31/12/1996 occupant le rang 2 qui devient le rang 1 en remplacement d'un enfant qui bénéficiait déjà d'un supplément d'âge			

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION								
ANCIEN SYSTEME								
Supplément d'allocation pour enfants moins-valides de moins de 21 ans présentant une incapacité reconnue d'au moins 66% et qui est fonction de leur degré d'autonomie								
0 - 3 points			4 - 6 points			7 - 9 points		
375,22			410,73			439,07		
NOUVEAU SYSTEME								
Supplément d'allocation pour enfants de moins de 21 ans atteints d'une affection dépendant des conséquences de l'affection								
4 - 5 Minimum 4 points dans le premier pilier et maximum 5 points sur les trois piliers	6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le premier pilier	6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le premier pilier	12 - 14 points	15 - 17 points	18 - 20 points	+20 points
73,14	97,41	375,22	227,31	375,22	375,22	426,65	457,13	487,60

PRIMES		
ALLOCATION DE NAISSANCE	Premier enfant (par rapport à un des deux parents)	1129,95
	Naissances multiples (pour chaque enfant d'une naissance multiple)	
	Autres enfants (que le premier ou que ceux issus d'une naissance multiple)	850,15
PRIME D'ADOPTION	Par enfant adopté	1129,95

PLAFONDS MENSUELS	
POUR L'ENFANT OUVRANT UN DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES En cas de dépassement de ce salaire brut ou de cette allocation, les enfants ayant quitté l'école et inscrits comme demandeurs d'emploi, les jeunes liés par un contrat d'apprentissage ou les enfants qui suivent un enseignement à horaire réduit perdent leur droit aux allocations familiales.	480,47
POUR L'AYANT DROIT Le montant total des revenus de remplacement et des revenus découlant du travail (activité autorisée et/ou activité de l'époux(-se) ou du/de la partenaire) au-delà duquel aucun supplément n'est accordé pour un ayant droit qui est invalide, pensionné ou sans emploi depuis plus de 6 mois comme : - L'ayant droit ou l'allocataire qui habite seul avec les enfants - L'ayant droit ou son époux(-se) ou partenaire qui habitent avec les enfants	2060,91 2131,19

ALLOCATION ANNUELLE – PAYÉE LA DERNIÈRE FOIS EN AOÛT 2009 (DROIT SUR JUILLET 2009)	
Enfant de 6 à 11 ans	54,12
Enfant de 12 à 17 ans	75,77
Enfant de 18 à 24 ans	50,00
Enfant de 0 à 5 ans (né avant le 1/7/2009)	25,50

Pour en savoir plus :

www.resocmechelen.be • www.bednet.be • www.ehd.be
www.ziekenhuisschool.be

> Suite de p. 1

Changer d'orientation d'études, adapter certaines matières ou arrêter : quid des allocations familiales ?

très La réforme de l'enseignement supérieur a-t-elle simplifié la gestion du dossier des allocations familiales ? « Non », dit-elle en riant. « Tout est encore neuf, à la fois pour les étudiants, les écoles, bref, pour tous les acteurs concernés. Une plus grande flexibilité demande une plus grande vigilance de la part de chacun. En premier lieu de l'étudiant lui-même. A ce niveau-là, nous nous attachons à fournir de bons conseils. Car il serait dommage qu'un changement de cap dans la carrière étudiante entraîne la perte des allocations familiales. »

Quelles sont les conséquences dans les trois cas ?

1- Vous annulez votre inscription et vous vous faites réinscrire dans une autre orientation

Possibilité 1

Vous aviez au moins 27 crédits avant d'annuler votre inscription et vous perceviez les allocations familiales, vous vous réinscrivez directement et vous conservez au moins 27 crédits pour l'année académique complète. Les crédits enregistrés pour votre orientation précédente comptent toujours. (*)

► Vos allocations familiales continuent à vous être versées sans interruption pendant toute l'année académique.

Mais il faut se réinscrire avant la fin du mois qui suit l'annulation de votre inscription, sans quoi vous risquez de perdre deux mois ou plus d'allocations familiales !

TUYAU : RÉINSCRIVEZ-VOUS DONC LE PLUS VITE POSSIBLE !

Exemple

Elke annule son inscription le 15 décembre. Elle se réinscrit le 5 janvier pour une autre orientation d'études. Elle possède 27 crédits pour l'année académique complète. On continue à lui verser les allocations familiales.

Patricia annule son inscription le 15 décembre. Elle ne se réinscrit que le 2 février 2010 pour une nouvelle orientation d'études. Elle possède 27 crédits pour l'année académique complète. A cause de sa réinscription tardive, elle perd ses allocations familiales pour janvier et février 2010 (respectivement payées en février et mars). Elle aurait pu éviter cela !

Possibilité 2

Vous aviez moins de 27 crédits avant d'annuler votre inscription et vous ne perceviez pas d'allocations familiales mais vous vous réinscrivez et vous avez désormais au moins 27 crédits pour l'année académique complète. Les crédits enregistrés pour votre orientation précédente comptent toujours. (*)

► Si vous vous êtes inscrit pour la première fois avant le 1er décembre, vous avez droit aux allocations familiales avec effet rétroactif à partir du début de l'année académique.

► Si vous vous êtes inscrit après le 30 novembre, vous avez droit aux allocations familiales à partir de la date de votre première inscription et pour toutes les périodes pour lesquelles vous étiez inscrit.

Exemple

Karim s'inscrit pour la première fois le 5 octobre pour 25 crédits. Il annule son inscription le 15 décembre. Le 15 décembre, il comptabilise déjà 20 crédits. Il s'inscrit le 16 décembre pour 7 crédits. Il a donc 27 crédits pour l'année académique complète. Il a droit aux allocations familiales avec effet rétroactif pour l'ensemble de l'année académique.

Possibilité 3

Vous possédiez moins de 27 crédits avant d'annuler votre inscription, vous vous réinscrivez, mais vous ne comptabilisez toujours que moins de 27 crédits pour l'année académique complète. Les crédits enregistrés pour votre orientation précédente comptent toujours. Vous n'avez (toujours) pas droit aux allocations familiales.

(*) Si vous annulez votre inscription avant le 1er décembre, vous ne comptabilisez généralement pas de crédits. Les allocations familiales ne doivent pas être remboursées mais vous devez vous réinscrire le 31 décembre au plus tard pour 27 crédits au moins pour conserver le droit aux allocations familiales.

2 - Vous laissez tomber certains extraits de votre formation

Vous avez laissé tomber un certain nombre d'extraits de votre formation et vous diminuez de ce fait vos crédits à moins de 27 pour l'année académique complète. Vous n'avez plus droit aux allocations familiales à partir du mois qui suit l'annulation de votre inscription pour ces extraits de formation.

► Si vous prenez une inscription supplémentaire par la suite et que vous atteignez alors effectivement les 27 crédits, vous avez droit aux allocations familiales avec effet rétroactif, donc même pour les mois pour lesquels vous ne comptabilisiez pas 27 crédits.

Exemple

Bart ramène son nombre de crédits à 20 le 15 décembre. En principe, il a droit aux allocations familiales pour la dernière fois pour le mois de décembre. Mais le 5 mars, il prend une inscription supplémentaire pour 7 crédits. Il perçoit de nouveau les allocations familiales, même pour les mois où il n'atteignait pas les 27 crédits.

3 - Vous annulez votre inscription et vous arrêtez les études

Vous annulez votre inscription et vous ne vous réinscrivez pas. Vous ne percevez plus d'allocations familiales à partir du mois qui suit l'annulation de votre inscription. Si vous vous inscrivez directement comme demandeur d'emploi auprès de la VDAB, Actiris, du FOREM ou d'ADG, vous avez toujours droit aux allocations familiales comme demandeur d'emploi qui vient de quitter l'école.

Exemple

Bram annule son inscription le 15 décembre 2009. Il n'a plus droit aux allocations familiales comme étudiant à partir du 1er janvier 2010. S'il s'inscrit directement comme demandeur d'emploi, il peut toutefois continuer à percevoir les allocations familiales comme demandeur d'emploi.

IL VAUT DONC MIEUX S'INSCRIRE AU PLUS VITE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI AUPRÈS DE LA VDAB, ACTIRIS, DU FOREM OU D'ADG.



Fateha conclut sur quelques conseils :

« Pour savoir combien de crédits vous comptabilisez, vous pouvez vous adresser au secrétariat ou au service social de votre école supérieure ou de votre université. Si vous suivez vos études dans une école supérieure ou une université de la Communauté flamande, la caisse des allocations familiales est tenue au courant du nombre de crédits enregistrés via une attestation électronique. Pour un étudiant d'une école supérieure ou d'une université de la Communauté française ou germanophone, nous ne recevons pas cette attestation. Vous êtes alors tenu de nous fournir vous-même une attestation de l'école supérieure ou de l'université.

Si une modification intervient dans votre carrière étudiante, signalez-le au plus vite à votre caisse d'allocations familiales. Cela vous évite un remboursement d'allocations familiales indûment perçues ou le paiement tardif des allocations familiales. »

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec Xerius Caisse d'Allocations Familiales. Faites-le de préférence au préalable, pour que nous puissions vous donner les bons conseils pour que vous conserviez vos allocations familiales sans interruption.

Cliquez malin!

Internet est une véritable mine d'informations mais il n'est pas toujours évident de trouver la bonne information sans devoir chercher pendant des heures. C'est pourquoi nous avons lancé nos meilleurs experts sur la toile afin de vous proposer quelques sites qui vous feront gagner du temps et de l'argent.

Le monde fabuleux des sciences

Site: <http://www.cybersciences-junior.org/junior/fr/index.html>

Est-ce que la terre est ronde ? Quelle est la formule chimique de l'eau ? Est-ce que les électrons sont vivants ? Autant de questions que les jeunes se posent, sans que, en tant que parents, nous puissions y répondre de manière certaine. Sur le site ci-dessus, vous trouverez une véritable encyclopédie sur le monde fascinant des sciences décliné en de nombreux articles. Une question plus difficile ? Faites appel à l'Investigatron au moyen du formulaire en ligne.

Au cœur de l'alimentation

Site: <http://www.alimentationinfo.org/fra/home/index.php>

Réalisé à la demande de la FEVIA (Fédération de l'Industrie Alimentaire de Belgique), ce site a pour mission d'informer les citoyens sur toutes les questions entourant l'alimentation de manière objective. On peut y retrouver notamment les différentes étapes de la chaîne alimentaire, de l'agriculteur à la livraison des denrées alimentaires. Les questions sur la sécurité alimentaire et sur la santé sont aussi détaillées au travers d'exemples concrets.

SOS parents !

Site: <http://www.famidoob.be>

Le monde de bébé et des plus grands n'aura plus de secrets pour vous grâce au site Famidoo. Divisé en catégories, grossesse, bébés de 0 à 2 ans et enfants de 3 à 12 ans, chaque sujet est abordé avec les conseils d'un expert en la matière. Vous avez une question plus précise à poser ou juste envie de faire partager votre expérience ? Faites appel aux 70.000 parents visitant chaque mois le Forum.

Mettez-vous au vert

Site: <http://greenbazaar.be>

Ce portail interactif liste tous les produits et services durables belges et les endroits où l'on peut les acheter. Vous pourrez trouver un magasin bio près de chez vous, acheter un vélo électrique mais aussi comment consommer moins d'eau. Vous voulez en savoir plus sur l'énergie verte ou sur tout sujet concernant de près ou de loin notre environnement ? Rendez-vous vite sur ce site.



XERIUS, DE L'ANNÉE QUI S'ACHÈVE À L'AN NOUVEAU

Quel rituel observes-tu au nouvel an ?

Certains le fêtent avec frénésie, d'autres avec retenue et sobriété, tandis que d'autres encore s'affairent de manière telle que c'est la fête pour tout le monde. Nous faisons ici allusion à la soirée de la Saint-Sylvestre. Chacun a ses propres habitudes. Comment passes-tu la soirée du passage à l'an neuf ? Nous avons interrogé hommes et femmes. Sept personnes et sept histoires pour vous plonger dans l'ambiance.

Chez les pompiers

Guido, pompier : « Alors qu'un seul collaborateur assure la permanence à la caserne durant la soirée du nouvel an, une équipe entière est en stand-by pour le cas où nous devrions intervenir. Et il faut dire que c'est assez fréquent ce soir-là. Je me rappelle d'une fois où nous avons dû partir sept fois en intervention entre 11 heures du soir et 7 heures du matin. Faire la fête n'était donc guère d'actualité, cela va sans dire. Repêcher une voiture dans le canal, sortir des fêtards coincés dans un ascenseur, éteindre des fusées en feu qui ont atterri dans la haie des voisins, une friteuse surchauffée qui a mis une cuisine en flammes en un rien de temps, il faut dire qu'on en voit de toutes sortes ! Pendant ce temps, les fax et les coups de fil affluent à la caserne : ce sont les corps des pompiers voisins qui présentent leurs meilleurs vœux. Le soir du nouvel an, on reprend toujours conscience de ce que ce métier en vaut vraiment la peine. »



l'année qui s'achève à l'an neuf est un moment destiné à faire une pause et à se tenir devant un miroir pour découvrir comment on peut devenir quelqu'un de meilleur. Dans notre club, nous démarrons traditionnellement la nouvelle année par un entraînement, suivi d'un repas de plats japonais traditionnels comme le sushi, le sashimi et le saké. Nous nous asseyons sur des tapis en position seiza autour de tables basses. Nous essayons en tout cas de maintenir cette position le plus longtemps possible. C'est une façon retenue et pure de faire la fête. Au Japon, on coupe même des tartes au riz rondes en guise de symbole d'ouverture du miroir. »



on se retrouve tous ensemble autour d'une bonne fondue au fromage pour se remonter le moral. Entre-temps, on court d'une chambre à l'autre avec notre GSM, porteurs de coups de fil et SMS des membres de la famille des patients. Des messages chaleureux et gentils que nous nous faisons un plaisir de leur transmettre. Et à minuit, on regard ensemble le feu d'artifice. Ce sont les services de nuit les plus agréables. »

Mouillé à La Havane

La Cubaine Mariesol séjourne en Belgique depuis plusieurs années. Son rituel le soir du nouvel an ? Jeter de l'eau ! « Pour dire adieu à l'année qui s'achève et accueillir la nouvelle, à Cuba, à minuit, on jette un seau d'eau par la fenêtre. Nous disons ainsi au revoir à toutes les mauvaises choses de l'année écoulée et nous faisons le vœu de repartir d'une page blanche. Les fêtards sous les fenêtres entament, au sens propre, la nouvelle année propres et frais. Depuis que j'habite en Belgique, cette tradition me manque mais l'introduire ici ne me semble pas une bonne idée. Pour cela, il faut beaucoup de soleil cubain ! »



'Feliz año nuevo'

Les Madrilènes aiment les symboles. Le rituel du nouvel an et ses « douze grains de raisin » en est une belle illustration. Le 31 décembre vers minuit, la place « La puerta del sol » à Madrid est pleine à craquer. Et pratiquement tout le monde a emporté sa grappe de raisins. Pas vraiment une grappe mais 12 raisins au total. Puis vient l'attente des douze coups de minuit. À chaque coup sonné, c'est un raisin mangé. Le tout, bien entendu, arrosé de cava ! Une coutume censée apportée du bonheur dans l'année. Feliz año nuevo!



A l'hôpital

Veerle, infirmière en chef : « Pendant des années, j'ai assuré le service de nuit au département Oncologie de notre hôpital. Dans ce département, l'ambiance est souvent très émotionnelle mais durant la nuit de la Saint-Sylvestre, l'atmosphère est encore plus chargée. On passe du rire aux larmes, littéralement, dans chaque chambre. Le nouvel an, ça signifie toujours un peu dire adieu à ce qui s'est passé et se tourner vers l'avenir. C'est une véritable confrontation quand on souffre d'une maladie grave. Dans ces moments-là, on est très proche de ses patients. Ils font presque partie de la famille. Avec les infirmiers de service,



Dans les nuages

« Fêter le nouvel an dans les airs, c'est quelque chose de particulier », dit **Ann, hôtesses de l'air.** « Le pilote présente ses meilleurs vœux aux passagers tandis que nous offrons un verre de champagne aux personnes à bord. Il faut dire que c'est très agréable mais on remarque quand même que les gens préféreraient déjà avoir atteint leur destination. Avec un peu de chance, si nous ne volons pas au-dessus de la mer ou au-dessus des montagnes, on peut apercevoir par le hublot un feu d'artifice tiré en bas. Idéal pour se rendre compte combien tout n'est pas nul et relatif. Une fois que nous avons atterri, nous pouvons parfois fêter une deuxième fois le passage à l'an neuf en raison du décalage horaire. Ce que nous faisons avec plaisir. Car ainsi, on peut mieux profiter de la vie ! »



XERIUS VOUS SOUHAITE, AINSI QU'À TOUS VOS PROCHES, UN EXCELLENT PASSAGE DE « L'ANNÉE QUI S'ACHÈVE À L'AN NEUF » !

A la plage

Eric, copywriter : « Une des soirées du nouvel an que je n'oublierai jamais, c'est celle de 1998. Durant un séjour à La Panne, nous roulions peu avant onze heures du soir en direction de la plage. Avec, sur le siège arrière, notre chiot de six mois, une couverture, une bouteille de champagne (pour une fois, nous n'avions pas regardé au prix) et deux verres. Nous nous sommes installés sur la plage et nous avons profité pleinement du feu d'artifice qui était tiré de l'autre côté de la mer. Traditionnellement, les Britanniques fêtent le nouvel an une heure avant nous. Lorsque ce fut notre tour de se présenter les meilleurs vœux, cela faisait bien entendu longtemps déjà que nous avions fait un sort à notre bouteille. »



Tout en retenue

Frank, professeur d'aïkido : « Pour bien commencer la nouvelle année dans notre club d'aïkido, nous fêtons le 'Kagami Biraki', la fête du nouvel an japonais. Kagami Biraki signifie « l'ouverture du miroir ». Le passage de

Bonjour, en quoi pouvons-nous vous être utile?

- X pour des informations concernant votre dossier: appelez le numéro figurant sur l'enveloppe. Vous y trouverez également votre numéro de dossier!
- X pour des informations d'ordre général: www.prestationsfamiliales.be
- X e-mail: caf@xerius.be
- X bienvenue dans tous nos bureaux

2000 ANTWERPEN
Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture:
De 7h30 tot 16h30

De 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h00

1210 BRUSSEL
Rue Royale 284

9000 GENT
St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT
Kuringersteenweg 392

2200 HERENTALS
Augustijnenlaan 2A

8500 KORTRIJK
Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN
O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT
Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture:
De 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h00

De 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h00

Sur rendez-vous
De 8h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h00

Colophon

Le Xerius Journal des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Mia.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef: Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro:

Marita Daenekindt, Anneleen Stollman, Isabelle Spinoy, Frederik Weekx, Fateha Belhaj, Willy Ivens.

Éditeur responsable:
Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.

Le Xerius Journal des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous – et nous vous le conseillons – d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be

www.xerius.be